

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 décembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA (partie à 19 H 34), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mr Jean-Louis FUGAIRON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 12-2 06

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Votants	11

OBJET : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE THERMALE ET TOURISTIQUE D'AX-LES-THERMES – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR 2024.

Monsieur Alain PIBOULEAU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles en matière de représentation des élus locaux au sein des conseils d'administration ou de surveillance des EPL (Etablissements Publics Locaux).

Il dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

La loi 3DS exige donc, dans son article 210, que chaque année, les organes délibérants des collectivités et EPCI votent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est présenté par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance.

Monsieur Alain MAYODON présente donc le rapport de l'administrateur 2024 joint en annexe.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de l'administrateur 2024 relatif à la SEMTTAX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

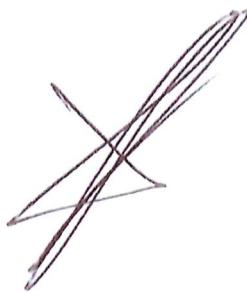
Décide

Article 1 : D'approuver le rapport de l'administrateur 2024 relatif à la SEMTTAX.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 11 décembre 2025

Le maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Rapport annuel de l'année 2024 des représentants de la Commune d'Ax-Les-Thermes siégeant à la SEMTTAX

Préambule

La loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) a institué l'obligation, pour les représentants des collectivités au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'organe délibérant de leur collectivité ou groupement.

En effet, l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles en matière de représentation des élus locaux au sein des conseils d'administration ou de surveillance des SEM.

Cet article dispose que « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée* ».

Ainsi, ce rapport a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société SEMTTAX agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités locales.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

I- Présentation de la SEMTTAX

1.1 Informations générales

Dénomination	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE THERMALE ET TOURISTIQUE D'AX LES THERMES Sous le sigle suivant : SEMTTAX
Date de création	30 décembre 1985
Adresse du siège social	HOTEL VILLE LA RESIDENCE, PLACE ROUSSEL, 09110 AX-LES-THERMES
Nom du Président	M. Alain PIBOULEAU
Nombre de Salarié	0

1.2 Domaines d'activités déclarées :

Il convient ici de rappeler l'objet de la SEMTTAX qui est le suivant :

- La réalisation de toutes opérations d'intérêt général se rapportant à l'exploitation et au développement des activités touristiques de la Ville d'Ax-Les-Thermes et de son canton,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet

1.3 Rappels du contexte avant opération de recapitalisation et de rachat des titres de la STAX par la SEMTTAX

Comme pour la plupart des stations pyrénéennes, l'identité d'Ax-les-Thermes s'est construite autour d'une double dimension thermale et touristique, puis a évolué à partir des années 50 dans deux directions distinctes : mutation vers un thermalisme médical et social d'une part, diversification vers les sports d'hiver et le tourisme de pleine nature d'autre part.

Le développement thermal s'est réalisé dans un premier temps à partir d'initiatives privées. Pour ce qui concerne le thermalisme, la collectivité publique a progressivement repris, via la société d'économie mixte SEMTTAX, dont elle détient la majorité du capital, une large part du patrimoine thermal et hôtelier (Bains du Teich, Bains du Couloubret, thermes du Breilh, hôtel Royal Thermal et Thermes du Modèle)

Après plusieurs opérations de cession réalisées dans les années 1990 et 2000, la propriété du patrimoine thermal se trouvait, avant l'opération d'acquisition de la STAX, partagée entre :

- la SEMTTAX, propriétaire des Thermes du Teich et de la ressource en eau thermale,
- La Commune d'Ax les Thermes (propriétaire du centre thermoludique des Bains du Couloubret) qu'elle a construit en 2009 à partir du bâtiment historique sur un terrain appartenant à la SEMTTAX.
- la STAX (Société Thermale d'Ax), filiale du groupe Eurothermes, propriétaire d'un ensemble comprenant les Thermes du Modèle et la résidence le Grand Tétras, suite à l'acquisition et à la transformation de l'ancien hôtel royal Thermal en 1996.

Ainsi, la STAX (filiale du groupe EUROTHERMES) gérait l'ensemble des activités thermales et thermoludiques, selon des modalités contractuelles distinctes en fonction de la propriété des biens :

-La STAX était propriétaire des Thermes du Modèle et de la résidence du Grand Tetras, établissements qu'elle exploitait directement. Elle était aussi délégataire de service public de la Ville d'Ax-les-Thermes jusqu'au 31 juillet 2028 pour l'exploitation du centre thermoludique des Bains du Couloubret,

De plus, la STAX était locataire -gérante de la SEMTTAX jusqu'au 1er décembre 2023 pour les Thermes du Teich.

La SEMTTAX fournissait par ailleurs l'eau thermale permettant à la STAX d'exploiter les deux établissements thermaux et l'établissement thermoludique.

Le groupe EUROTHERMES, qui a peu dynamisé ses activités sur Ax les Thermes depuis plusieurs années, a fait savoir son intention de ne pas reconduire le contrat de location – gérance pour l'exploitation des Thermes du Teich à compter du 1^{er} décembre 2023.

Dès lors, les actionnaires de la SEMTTAX se sont questionnés et ont engagé une réflexion stratégique sur le devenir de l'ensemble des activités thermales et les modalités de leur exploitation.

Le scénario retenu a consisté à regrouper l'ensemble de l'activité thermale dans une seule et même main, car il était essentiel de maintenir le principe d'un exploitant unique pour l'ensemble des activités thermales et thermoludiques. Cette opération a consisté à acquérir les parts sociales de la STAX auprès du groupe EUROTHERMES

II-Bilan à 2 ans de l'opération de recapitalisation de la SEMTTAX et de rachat des titres de la STAX par la SEMTTAX en termes de maîtrise de la ressource en eau et des établissements thermaux

La fin de l'année 2025 scellera la 2^{ème} année d'exercice des activités thermales d'Ax les Thermes, postérieurement au rachat, par la SEMTTAX, de la STAX (filiale d'EUROTHERMES ancien exploitant), à l'appui d'une recapitalisation profonde de la SEMTTAX.

Après augmentation du capital de la SEMTTAX, très majoritairement par les actionnaires publics, l'acquisition de la STAX a été faite, filiale à 100% de la SEMTTAX. La maîtrise de l'ensemble de l'offre thermale sur le territoire est donc assurée.

Le schéma est désormais le suivant :

1- la SEMTTAX est propriétaire des Thermes du Teich, de la ressource en eau thermale (elle fournit l'eau thermale permettant à la STAX d'exploiter les deux établissements thermaux et l'établissement thermoludique), et de la marque commerciale ACQS

2- La Commune d'Ax les Thermes est propriétaire du centre thermoludique des Bains du Couloubret qu'elle a construit en 2009 à partir du bâtiment historique sur un terrain

appartenant à la SEMTTAX.

3-la STAX, SAS, filiale détenue à 100 % par la SEMTTAX, est propriétaire d'un ensemble comprenant les Thermes du Modèle et la résidence le Grand Tétras qu'elle exploite directement.

4-La STAX exploite les établissements thermaux (Teich, Bains du Couloubret et Grand Tétras / Modèle)

5-La STAX est délégataire de service public de la Ville d'Ax-les-Thermes jusqu'au 31 juillet 2028 pour l'exploitation du centre thermoludique des Bains du Couloubret,

Dès lors, à l'appui des décisions adoptées en 2023, à savoir le rachat des titres détenus par la STAX, l'eau thermale d'Ax et l'ensemble des établissements thermaux ont été rendus aux Axéennes, Axéens et à leurs partenaires actionnaires, alors qu'ils ont échappé pendant de nombreuses années.

Dans le cadre de cette opération et grâce à la confiance accordée à l'équipe dirigeante de la SEMTTAX, cette dernière a été recapitalisée à hauteur de 3 700 000€. La Commune d'Ax les Thermes a contribué à hauteur de 500 000 € à cette opération de recapitalisation.

Consécutivement à ces apports en numéraire, le capital de la SEMTTAX, d'un montant initial de 2 484 248,97€, a été porté à la somme maximale de 6 184 203,82€ divisé en 477 243 actions ordinaires de 12,9582€ de valeur nominale chacune.

III- Bilan de l'opération en termes de gouvernance sur la SEMTTAX

3.1 Récapitulatif sur la recapitalisation de la SEMTTAX

Pour donner suite à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 14/11/2023, le capital de la Société est divisé en 477 243 actions ordinaires de 12,9582 euros(s) de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

ACTIONNAIRES	Nb d'action Avant la recapitalisation	Montat capital avant recapitalisa ⁿ tion	% avant la recapitalisa ⁿ tion	Nb d'actions à souscrire	Montant recepitalisation	Nb d'actions Après la recapitalisation	Montant capital après recapitalisa ⁿ tion	% après la recapitalisa ⁿ tion
Commune D'Ax Les Thermes	79 401	1028891,38	41,42%	38 585	499 992,15	117 986	1 528 883,53	24,72%
Conseil Régional D'Occitanie	45 235	586 162,66	23,60%	54 019	699 989,01	99 254	1 286 151,67	20,80%
Caisse des dépôts et des Consignations	9 153	118 606,10	4,77%	84 888	1 099 995,68	94 041	1 218 601,78	19,71%
Communauté de Communes Haute Ariège	13 355	173 056,31	6,97%	54 019	699 989,01	67 374	873 045,32	14,12%
Conseil Départemental D'Ariège	9 826	127 326,94	5,13%	54 019	699 989,01	63 845	827 315,95	13,38%
STAX	11 466	148 578,37	5,98%	0	0,00	11 466	148 578,34	2,40%
Credit Agricole	14 430	186 986,34	7,53%	0	0,00	14 430	186 986,34	3,02%
Caisse d'Epargne Midi Pyrénées								
CEMP	3 584	46 442,07	1,87%	0	0,00	3 584	46 442,07	0,75%
SOREPAR	3 584	46 442,07	1,87%	0	0,00	3 584	46 442,07	0,75%
Campydex	1 285	16 651,24	0,67%	0	0,00	1 285	16 651,24	0,27%
Société médicale d'Ax	90	1 166,23	0,05%	0	0,00	90	1 166,23	0,01%
Association des actionnaires	124	1 606,82	0,06%	0	0,00	124	1 606,82	0,03%
Groupe de personnes physiques	165	2 138,10	0,09%	0	0,00	165	2 138,10	0,03%
M. Alain Chenebeau	12	155,5	0,01%	0	0,00	12	155,5	0,00%
Mme Marie-Chantal Garreta	3	38,87	0,00%	0	0,00	3	38,87	0,00%
Totaux	191 713	2 484 248,97	100,00%	285 530	3 699 954,86	477 243	6 184 203,83	100%

Observations au cours de l'année 2024 : pas d'opération ayant modifié l'actionnariat en cours d'année 2024.

3.2 Sur la Gouvernance de la SEMTTAX

Pour rappel, les administrateurs, représentants des collectivités sont des élus, nommés par leurs collègues. Ils les représentent au sein du Conseil d'Administration et sont seuls à pouvoir voter et engager leur collectivité.

3.2.1 Le Conseil d'administration :

Concernant la nomination des membres du Conseil d'Administration, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres, dont la composition actuellement est déterminée comme suit :

● Trois Administrateurs désignés par la Ville d'Ax-Les-Thermes, à savoir :

- M. Alain PIBOULEAU, nommé le 17 septembre 2020 Président de la SEMTTAX, renouvelé le 28 juin 2023
- M. Dominique Fourcade en tant que Vice-Président, nommé le 28 juillet 2020, renouvelé le 28 juin 2023

-M. Alain Mayodon Nommé le 7 mai 2014, renouvelé le 28 juin 2023.

● Deux Administrateurs désignés par la Région Occitanie :

-M. Kamel CHIBLI, nommé le 15 mars 2024

-M. Alexandre BERMAND, nommé le 17 mai 2023

● Un Administrateur désigné par le Conseil départemental de l'Ariège :

-M. Alain NAUDY, nommé le 09 juin 2015 et renouvelé le 28 juin 2023

● Un Administrateur désigné sur proposition de la CDC :

M. Olivier Livrozet, nommé le 27 juin 2022 et renouvelé le 28 juin 2023

● Deux Administrateurs désignés par la Communauté de communes Haute-Ariège :

-M. Abdel ELYACOUBI, nommé le 15 mars 2024

-M. Francis MAGDALOU, nommé le 17 septembre 2020 et renouvelé le 28 juin 2023

● Un Administrateur désigné par le pool bancaire (Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Crédit agricole, SOREPAR, Campydex) :

-M. Alain CARPE, nommé le 17 mai 2023, renouvelé le 28 juin 2023

Les Administrateurs, autres que ceux désignés par les Actionnaires du Collège Public, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Société.

Les Parties conviennent, et s'obligent en conséquence à manifester tout vote requis pour parvenir à ce que la composition du Conseil d'Administration soit conforme aux stipulations du présent article.

Remarques sur des éventuelles évolutions dans la composition membres du sur l'année 2024 : Au 15 mars 2024, la Société SEMTTAX a pris acte de la démission de deux membres du Conseil d'Administration, Madame Valérie ADEMA et Madame Sylvie MARTIN, représentantes de la Commune d'Ax Les Thermes qui ont été remplacées par Monsieur Abdel ELYACOUBI, représentant de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège et par Monsieur Kamel CHIBLI, représentant du Conseil Régional d'Occitanie.

3.2.2 Bilan sur le nombre réunions de gouvernance en 2024

■ Nombre de Conseil d'Administration sur 2024 :

Nombre de Conseil d'Administration sur 2024	Dates des Conseils d'Administrations	Présence des Actionnaires
	20 février 2024	8 présents sur 10 membres

5	15 mars 2024	8 présents sur 10 + 2 pouvoirs
	07 mai 2024	8 présents + 2 pouvoirs sur 10
	22 août 2024	8 présents sur 10 membres
	15 octobre 2024	8 présents sur 10 membres
	17 décembre 2024	6 présents +1 pouvoir sur 10

■ Les Assemblées Générales

Conformément aux statuts en vigueur de la société, les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

L'assemblée Générale Ordinaire (AGO) prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nombre de réunion de Assemblée Générale Ordinaire sur l'exercice 2024	Dates	Présence des Actionnaires
2	15 mars 2024	6 présents + 2 pouvoirs (sur 15)
	26 juin 2024	7 présents

■ **L'Assemblée Générale Extraordinaire** est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Nombre de réunion de AGE sur l'exercice 2024	Date de l'AGE	Présence des Actionnaires
1	19 janvier 2024	6 présents + 1 pouvoir (sur 15)

Cette AGE du 19 janvier 2024 avait pour objet la modification des statuts de la Société SEMTTAX consécutive à la conclusion du pacte des actionnaires de notre société.

III-Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire

3.1 Pour les Administrateurs :

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'Administrateur de la Société, et aucun frais engagé par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions ne sera remboursé.

3.2 Pour la Présidence de la SEMTTAX : Les Parties conviennent de la non-rémunération de la fonction de Président du Conseil d'Administration dès lors qu'elle est dissociée de celle de Directeur Général.

3.3 Le Personnel de la SEMTTAX sur l'exercice 2024.

Pour donner suite à un Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2023, la SEMTTAX a recruté un Directeur Général Délégué qui a pris ses fonctions à compter du 10 juillet 2023. Ce dernier a été révoqué de ses fonctions en date du 22 août 2024.

Pour la complétude de votre information, depuis l'AGO du 3 septembre 2025, il a été acté la mise à disposition partielle d'agents territoriaux de la Commune d'Ax les Thermes : DGS, directrice financière.

IV Bilan sur la situation financière de la SEMTTAX à la fin de l'exercice 2024

4.1 Chiffres clés financiers de la SEMTTAX au 31/12/2024

L'Assemblée Générale Ordinaire en sa séance du 12 septembre 2025, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Années	Sur l'exercice 2024	Sur l'exercice 2023
Chiffre d'Affaires Net	971 547 euros	452 222 euros
Total des Produits d'exploitations	972 032 euros	452 230 euros
Total des Charges d'Exploitation	1 316 666 euros	751 452 euros
Dont charges des salaires	62 884 euros	49 060 euros
Total des produits financiers	24 401 euros	82 euros
Total des charges financières	70 918 euros	50 327 euros
Résultat exceptionnel Prod. Excep	113 862 euros	115 720 euros
Total des Produits	1 110 796 euros	568 032 euros
Total des Charges	1 388 084 euros	801 779 euros
Bénéfice/Perte	- 277 287,82 euros	- 233 747 euros

Capitaux Propres	4 878 748 euros	5 270 398 euros
Fonds de Roulement	801 929 euros	248 600 euros
Besoin en Fonds de Roulements	625 912 euros	198 564 euros
Trésorerie	176 017 euros	50 036 euros

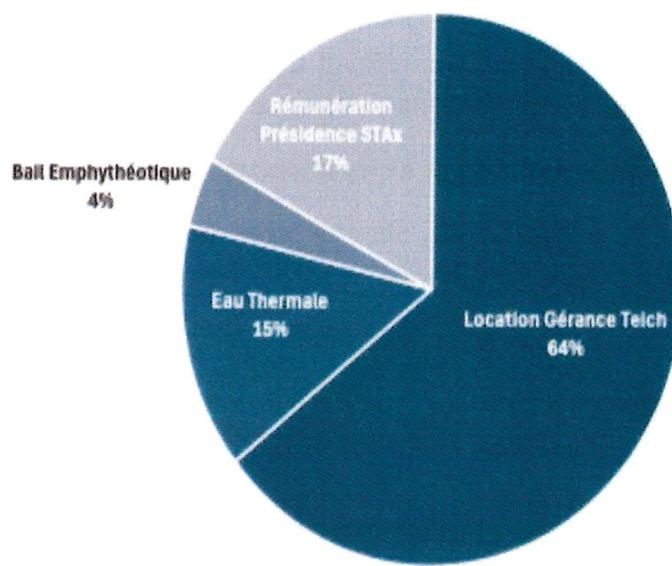
4.2 Examen des comptes et résultats sur l'Examen des comptes et résultats

En dépit d'une augmentation du niveau du chiffre d'affaires, la hausse corrélatrice des charges de structure a engendré un résultat déficitaire.

4.2.1 Répartition/ composition du CA de la SEMTTAX sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Le chiffre d'affaires de la SEMTTAX est constitué principalement des recettes de : la location Gérance du Teich, l'eau thermale, le bail emphytéotique.

Répartition CA SEMTTAX



- Le CA Eau Thermale correspond à l'eau revendue aux Thermes du Modèle, aux Bains du Couloubret et à l'Hôpital
- La rémunération de la Direction correspond à la décision du CA 28.06.24 -> Arrêtée pour donner suite à la révocation du DGD le 22.08.24
- Le bail emphytéotique correspond au bail établi entre la SEMTTAX et la Mairie concernant l'ensemble immobilier

4.2.2 Remarques sur l'évolution du CA de la Semttax au 31/12/24

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 971 547 euros contre 452 222 euros pour l'exercice précédent.

- Le CA lié à la location Gérance du TEICH est identique sur les 3 dernières années
- Les volumes d'eau thermale facturés en 2023 et 2024 sont quasiment iso ce qui permet une projection linéaire pour 2025
- Aucune réévaluation du bail emphytéotique a été prévue pour 2025

L'augmentation constatée provient essentiellement :

- De la facturation de la Direction de la STAX par la SEMTTAX pour un montant de 161 903 €. Il convient de préciser que cette rémunération s'est arrêtée au 22 août 2024.
- De la refacturation de dépenses inhérentes à la STAX pour un montant de 378 237€. Au cas précis, il s'agissait des charges qui ont été portées par la SEMTTAX : hébergement et maintenance du site internet STAX, Communication réseaux sociaux, développement et suivi d'un outil de diagnostic à destination des curistes. Le solde du remboursement fera l'objet d'un prochain protocole à conclure entre la STAX et la SEMTTAX.

4.3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, l'évènement marquant survenu est la révocation du Directeur Général Délégué en date du 22 août 2024.

4.4 Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

4.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société entend poursuivre son activité.

V-Bilan de la STAX, SAS, filiale de la SEMTTAX

5.1 Informations générales portant sur la STAX

-Adresse : sise 2 Avenue Albert Durandeau 2 Avenue Les Thermes du Teich 09110 AX LES THERMES

-Détenzione de 309 592 actions sur les 309 592 actions composant le capital social, soit une participation à hauteur de 100 %

-Activité : exploitation du patrimoine thermal et hôtelier de la SEMTTAX.

Nous vous rappelons que la STAX détient 11.466 actions de la Société SEMTTAX soit 2,40 % de son capital social

5.2 Concernant la Gouvernance de la STAX

-Président : ALAIN PIBOULEAU

-Directrice Générale (mandat social) : Anne CHEVALLIER depuis le Conseil d'Administration du 15 octobre 2024.

-Expert-comptable : RYDGE (KPMG)

-Commissaire aux comptes : SAS ACTEVA

Dès lors, au niveau de la STAX, et par décisions du 21 novembre 2024, l'associé unique a décidé :

- de créer rétroactivement à compter du 1er septembre 2024, un mandat de Directeur Général et, en conséquence d'ajouter aux Statuts un article 13 bis définissant les modalités de désignation et de révocation du directeur général, de durée des fonctions, de rémunération et de pouvoirs
- de modifier rétroactivement au 1er septembre 2024, l'article 17.1 des Statuts « Décisions de l'actionnaire unique » afin de définir les décisions incombant à l'associé unique
- de désigner en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1er septembre 2024, sans limitation de durée, Madame Anne CHEVALIER

5.3 Chiffres clés financiers sur la STAX au 31 décembre 2024 :

Années	Sur l'exercice 2024	Sur l'exercice 2023
Chiffre d'Affaires Net	6 706 224 euros	6 119 080 euros
Total des Produits d'exploitations	6 750 797 euros	6 227 561 euros
Total des Charges d'Exploitation	6 729 650 euros	6 116 298 euros
Résultat d'Exploitation	- 220 262 euros	- 279 805 euros
Résultat financier	- 26 174 euros	- 100 223 euros
Résultat exceptionnel	- 395 euros	18 270 euros
Total des Produits	6 870 704 euros	6 247 970 euros
Total des charges	7 085 876 euros	6 578 070 euros
Résultat net	- 246 831 euros	- 361 759 euros

Evolution du CA de la STAX de 2023 à 2025

5.3 Observations sur cette Evolution du CA de la STAX :

	2023	2024
Taux d'occupation	82%	83%
Nombre de curistes	4 114	3 892
Fréquentation	131 664	133 643
Nombre de soins	5 837	5 062
Chiffre d'affaires		
CA Grand Tétras	1 085 657	1 323 669
CA cures	2 674 284	2 722 031
CA Bains du Couloubret	2 054 541	2 430 910
CA SPA	271 611	187 462
Autres CA	32 987	35 720
TOTAL CA	6 119 080	6 699 792
Coût marchandises	68 942	80 263
Frais de personnel	3 008 077	3 320 875
Autres charges	2 100 699	2 335 589
EBE	941 362	963 065
Produits et charges non opérationnelles	891 225	900 090
EBITDA	50 137	62 975
Dotations aux amortissements et provisions	411 466	310 284
EBIT	-361 329	-247 309

Le CA de la Résidence évolue de 17% entre 2023 et 2024 et est projeté avec une évolution de 2% entre 2024 et 2025

Le CA des Cures évolue de 1% entre 2023 et 2024 et est projeté iso entre 2024 et 2025

Le CA des Bains évolue de 14% entre 2023 et 2024 et est projeté avec une évolution de 1% entre 2024 et 2025

Le CA du Spa diminue de 1% entre 2023 et 2024 et est projeté avec une évolution de 17% entre 2024 et 2025

- Autres CA correspond aux loyers de la galerie du GT (Boutique de la Ferme, Librairie, Coiffeur).

- La refacturation à la STAX en 2024 correspond aux charges qui ont été portées par la SEMTTAX : hébergement et maintenance du site internet STAX, communication réseaux sociaux, développement et suivi d'un outil de diagnostic à destination des curistes

5.4 Bilan de l'opération de la recapitalisation de la SEMTTAX et de rachat des titres de la STAX en termes d'emplois sur la STAX :

Le constat en termes d'emploi de l'opération pour la STAX est que le nombre d'emplois a été maintenu.

Evolution Effectifs STAX :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Teich		50	36	31	31	32	27
Modèle	58	11	8	6	6	18	14,0
Grand Tétras	14	14	14	12	12		
Couloubret	23	25	24	22	22	25	21
Personnel support (RH, DG, finances, technique)						13	15
TOTAL	95	100	82	71	71	88	77

Depuis, dans le domaine des ressources Humaines sur la STAX, la formalisation des valeurs (Soin, Hospitalité, Expertise) et la structuration du dialogue social, notamment via des permanences RH, ont permis d'apaiser et stabiliser un climat social fragilisé par les changements de direction.

Cette réorganisation pose désormais les bases solides pour accompagner la croissance future de l'entreprise.

VI-Bilan à 2 ans de l'opération de recapitalisation de la SEMTTAX et de rachat des titres de la STAX par la SEMTTAX en termes de continuité d'activités en termes de fréquentation

-La continuité de l'exploitation des activités thermales a été assurée depuis le 1er janvier 2024, en gestion directe par la STAX, dont l'actionnaire unique est la SEMTTAX.

-La fréquentation s'est maintenue à l'exception des cures

	En 2023	En 2024	Au 30-09-2025
Nb total de curistes	4 114	3 860	3 158
Fréquentation Des Bains du Couloubret	131 664	133 643	133 989
Fréquentation Espace-Bien-Etre	5 837	5 062	5 507

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 009-210900320-20251210-2025_12_2_06-DE



VII-INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DE LA SEMTTAX

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6, I du Code de commerce, information est donnée sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2024 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

	Article D 441 - 4 I 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.						Article D 441 - 4 I 1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.							
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées														
Montant total des factures concernées (TTC)	3403	15401	18041	3360	132983	169785	204622							
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	1	2		12	16									
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						18								
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre de factures exclues														
Montant total des factures exclues (TTC)														
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)														
Délai de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels : NEANT ● Délais légaux : (préciser)							X Délais contractuels : NEANT ● Délais légaux : (préciser)						

VIII- LES CONVENTIONS CONCLUES SUR 2024 AVEC LA SEMTTAX

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2^e du Code de commerce, il convient de mentionner ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

1-Avec La Commune d'AX LES THERMES, associée :

- Convention de blocage de compte courant d'associé pour un montant de 110.000 Euros – En 2025, la SEMTTAX a remboursé cette somme à la commune d'Ax éteignant ainsi la créance.

2- Avec La Caisse des dépôts et consignations, associée :

- Compte courant d'associé rémunéré pour un montant de 372 204 euros sur l'exercice écoulé et la somme de 18.871 euros au titre des intérêts

3- Avec La société STAX, filiale à 100 % de la Société :

- Convention de gestion centralisée de trésorerie en date du 4 mars 2024 avec effet du 1er.04.2024. Toutefois, il convient de préciser que La STAX a remboursé vers la trésorerie de la SEMTTAX le montant global des 150 000€ sur l'année 2025 de la manière suivante :

120 000 € en mai 2025 et

30 000 € en septembre 2025

IX- Les Contrôles de la SEMTTAX

9.1 Contrôles internes

-Expert-comptable : SOGIREX

-Commissaire aux comptes : SAS ACTEVA

En exécution de la mission qui lui a été confiée par l'assemblée générale de la SEMTTAX, le Commissaire aux comptes, M. Pujol de la SAS ACTEVA a effectué l'audit des comptes annuels de la société SEMTTAX relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024. Il ressort du rapport rédigé par ce dernier les déclarations suivantes : « *Nous certifions que les comptes annuels de la SEMTTAX sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.* »

9.2 Contrôles externes

Le tableau suivant récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice 2024 :

CONTROLE	PERIODE
Chambre Régionale Cour des Comptes	Néant
Servies Fiscaux	Néant
URSSAF	Sur la STAX pour la période de 2022 à 2024.

X- Divers

Prêts consentis par la SEMTTAX

Nous vous indiquons que la Société SEMTTAX n'a consenti aucun prêt à moins de trois ans à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des petite et moyennes entreprises.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONCLUSION

À la suite des résolutions prises en 2023, à l'initiative volontariste de la commune d'AX, le rachat des titres détenues par la STAX, l'eau thermale d'Ax et l'ensemble des établissements thermaux ont été rendus aux Axéennes, Axéens et à leurs partenaires actionnaires.

La continuité de l'exploitation des activités thermales a été assurée depuis le 1^{er} décembre 2023, en gestion directe par la STAX, dont l'actionnaire unique est la SEMTTAX

La SEMTTAX et par voie de conséquence sa filiale la STAX, qu'elle détient à 100%, sont majoritairement détenues par les collectivités locales (75,42%, dont 27,12% pour la Commune d'Ax les Thermes).

Cette recapitalisation et ce rachat a permis de préserver l'emploi local et d'assurer l'avenir de cet outil essentiel pour la commune.